

Terr. Kibungu

- .A.B. -

TERRITOIRE DU
RUANDA - URUNDI

Usumbura, le 19 août 1953. -

N° 11/3/51/4889.

Objet:
Bagages du personnel.

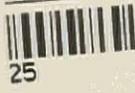
*Classer P.E.
et distribuer.*

01/1/7

(Personnel)
T O U S

*1646/PE
28/8/53*

KIBUNGO



Monsieur,

J'ai été saisi, ces derniers temps, de plusieurs demandes d'indemnisation pour des dégats subis, ou des vols effectués au cours des transports de bagages par véhicule S.T.A.

Je tiens à avertir le personnel qu'à l'avenir, ces demandes ne seront plus prises en considérations que dans le cas où le préjudicié parviendra à prouver la faute génératrice du dommage dans le chef d'une personne dont le Gouvernement est civilement responsable.

Je rappelle aux membres du personnel qu'ils peuvent s'éviter des ennuis et des pertes éventuels en assurant pour une somme minimum le transport de leurs bagages.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial ff.,
C. HALAIN,

Halain